

REGLEMENT INTERIEUR

Préambule

L'Ecole doit offrir à chacun la possibilité de travailler dans l'ordre, dans le calme et le respect. Une telle atmosphère ne saurait être créée et maintenue sans le concours actif de tous ceux qui participent à la vie de l'établissement. Le règlement intérieur n'a d'autre objet que de rappeler à tous les responsabilités qui leur incombent en tant que membres de cette collectivité.

Horaires

La surveillance des élèves est assurée par les enseignants 10 mn avant le début des classes soit 8h15 le matin. Ces mêmes enseignants ne sont plus chargés de la surveillance des élèves 10 mn après les heures de sortie soit 14h50 le lundi, mardi, jeudi et vendredi et 12h35 le mercredi.

Horaire de classe des élèves de la Petite Section au Cours Moyen 2

- 8h25-14h40 : lundi-mardi-jeudi-vendredi
- 8h25 – 12h25 le mercredi
- Les cours de religion se dérouleront le mercredi de 13h00 à 14h00

Entrée

Les parents ne sont pas autorisés à accompagner leur enfant à l'intérieur du bâtiment, sauf ceux des classes maternelles petite section. Les enfants des autres classes maternelles seront amenés à la porte bleue à côté du gymnase où ils seront pris en charge par l'enseignant ou l'aide maternelle de service.

Les portes de l'établissement seront fermées à partir de 8h30. Toute personne voulant entrer dans l'établissement entre 8h30 et 14h40 devra sonner et se faire connaître au secrétariat. En cas d'arrivée tardive (ce type de situation doit rester exceptionnel), les parents devront accompagner leur enfant au secrétariat où leur sera délivré un bon de retard.

Sortie

Les enseignants conduiront leur classe à la porte de sortie des locaux soit :

- porte extérieure de leur classe pour les classes maternelles ;
- porte principale pour les enfants des classes de CP et CE1 ;
- porte sur le côté du bâtiment pour les enfants des classes de CE2, CM1 et CM2.

Les parents attendront leur enfant à l'extérieur du bâtiment où l'enfant leur sera confié par l'enseignant.

L'enseignant ne laissera partir seul un enfant que si les parents ont préalablement remis au secrétariat une note écrite l'y autorisant.

Tout enfant qui n'aura pas été récupéré après l'heure de sortie sera amené en garderie par l'enseignant et les parents seront facturés au tarif de garderie occasionnelle.

Les élèves qui participent à une activité extrascolaire ou qui sont inscrits en garderie à cette heure-là seront récupérés par l'intervenant ou par la personne de surveillance de garderie.

Le stationnement des véhicules des parents est strictement interdit dans la cour, commune à plusieurs établissements, de 8h00 à 17h30. En cas d'incident ou d'accident la responsabilité du contrevenant sera engagée.

Recréation

Par respect pour les élèves qui travaillent dans les salles voisines, le groupe classe se rendra dans la cour accompagné de son enseignant dans l'ordre et le calme. Aucun enfant ne doit rester en classe pendant les récréations.

Chaque enfant devra pouvoir dans cet espace jouer sans gêner ou mettre en danger les autres. Les jeux de ballons sont interdits dans la cour de récréation, le matin avant la rentrée des classes. Pendant les récréations, à partir de la récréation de 10h00, les jeux de ballons en mousse seulement sont autorisés.

Par temps de pluie les élèves pourront rester dans leurs salles sous la surveillance de leur enseignant.

Repas

Les enfants apportent leur repas qu'ils prennent à midi dans leur classe.

Les parents veilleront à ce que la nourriture soit bien enveloppée hermétiquement et mise dans un panier prévu à cet effet. Les boîtes repas et leurs couvercles devront être marquées au nom de l'enfant. (Ceci afin d'éviter la confusion entre les repas des enfants). Les plats pourront être réchauffés au four à micro-ondes. En aucun cas ils ne seront à cuire. Le mercredi, le repas sera froid. Les surveillants veilleront à ce que les enfants déjeunent dans les meilleures conditions d'hygiène et dans le calme.

Garderie

Les familles s'engagent à respecter les règles d'inscription en garderie : tout enfant non récupéré à 14h50 sera automatiquement placé en garderie et la famille sera facturée comme garderie occasionnelle.

Aucun enfant n'est autorisé à rester dans l'enceinte de l'établissement sans être placé sous la surveillance d'un adulte (enseignant ou surveillant de garderie).

Assiduité Scolaire

Les élèves en retard perturbent l'enseignement dispensé dans les classes et commencent la journée dans de mauvaises conditions : la ponctualité de chacun permettra de meilleurs apprentissages (de la Petite Section au CM2). Tout retard après 9h00 sera considéré comme absence (à moins d'un document médical justifiant un rendez-vous durant les horaires de classe).

Toutes les matières sont obligatoires, mis à part l'Irlandais et la religion qui sont optionnelles ; l'inscription en début d'année implique donc la présence à tous les cours pour l'année entière.

Toute absence doit être signalée par téléphone le jour même et régularisée par une lettre justificative des parents apportée au retour en classe pour une courte absence, et envoyée par courrier pour une absence de plus de 5 jours.

Les dates de vacances sont annoncées au début de chaque année scolaire. Les familles devront donc prendre à l'avance toutes les dispositions nécessaires.

L'école n'est pas en mesure d'autoriser des jours de vacances supplémentaires et aucun travail ni préparation ne seront donnés aux parents qui ne respecteront pas ces dates votées en conseil d'établissement.

Les Autorités Irlandaises sont automatiquement informées de toute absence. Pour les absences non justifiées de plus de 20 jours, une enquête sera menée auprès des familles.

Tout changement dans l'emploi du temps habituel de la journée scolaire de l'enfant (élève récupéré plus tôt, récupéré par une personne autre que les parents, changement par rapport à l'inscription en garderie, etc.) doit être signalé par écrit au secrétariat avant 11h00 le même jour au plus tard. Tout changement reçu après cette heure ne sera pas pris en compte et l'enfant restera en garderie jusqu'à l'arrivée des parents ou de toute personne autorisée (cf. consentement parental).

Lors de la prise d'un enfant durant le temps scolaire, une décharge de responsabilité devra être complétée et signée au secrétariat.

Sanctions

Les retards fréquents ainsi que les attitudes indisciplinées perturbent le bon fonctionnement de l'établissement voire mettent en danger la communauté scolaire. Ceci fera donc l'objet de sanctions.

Retard : Les élèves arrivant après la fermeture des portes de l'établissement ne seront pas acceptés en classe sans un billet de retard délivré au secrétariat. 5 retards consécutifs feront l'objet d'un avertissement. Après 3 avertissements consécutifs, l'enfant sera suspendu de cours une journée et laissé sous la responsabilité de ses parents.

Indiscipline : Toute attitude indisciplinée envers un membre du personnel enseignant, de surveillance ou autre ainsi que tout acte violent ou dangereux envers un membre de la communauté scolaire sera noté dans un cahier au secrétariat. Les parents seront informés par écrit et par téléphone. Après 5 cas d'indiscipline notés, l'élève recevra un avertissement. Après 2 avertissements, les parents seront convoqués et l'enfant sera exclu une journée.

Les journées d'exclusion devraient être pour les enfants un temps de réflexion avec leurs parents sur la manière de se comporter au sein de la communauté scolaire.

Bullying : Tout comportement violent répété ou intimidation envers autrui sera étudié dans le cadre de la procédure « anti-bullying » qui est à disposition au secrétariat.

Sécurité et Santé

Pour la sécurité et le bien être de l'enfant malade, autant que par respect envers, et pour la protection de, ses camarades de classe, vous avez le devoir vis-à-vis de la communauté scolaire, de garder votre enfant à la maison s'il ne se sent pas bien et s'il a une maladie contagieuse telle que la conjonctivite, la gastroentérite, etc.

Les enseignants ne sont pas habilités à administrer des soins. Les traitements médicaux sont donnés à la maison. En cas de soin sur une longue période, le médicament doit être remis à l'enseignant et/ou au secrétariat accompagné de la prescription médicale et d'une autorisation parentale d'administration de médicament.

Tout élève accidenté ou blessé dans l'établissement sera, si la blessure n'a pas caractère bénin, conduit par les services d'urgence vers l'hôpital le plus proche et tout sera mis en œuvre pour joindre les parents au plus tôt.

Les parents doivent donc veiller à nous fournir leurs coordonnées téléphoniques pour être joints le plus rapidement possible et à les mettre à jour régulièrement.
L'introduction de tout objet présentant un caractère dangereux est interdite.

Avec leur enseignant, les élèves prendront connaissance des consignes à suivre en cas d'incendie. Il y aura trois exercices d'évacuation annuels.

Tout objet de valeur (bijoux, téléphone portable, jeux électroniques,...) est interdit aussi bien à l'intérieur de l'école que pendant les sorties scolaires. L'établissement ne peut être tenu responsable de la perte ou du vol d'objets personnels.

Pour les repas : il est conseillé aux parents de fournir fourchette et cuillère à votre/vos enfants pour raison d'hygiène et de manque dans les classes.

Correspondance Famille/Ecole

Les circulaires transmises par l'école à l'aide des chemises cartonnées ou courrier électronique vous permettent d'être informés sur la vie des élèves à l'école. Il est de l'intérêt de votre enfant que vous les lisiez attentivement et que vous les retourniez pochette et tout document dès le lendemain.

Des réunions d'information sur le programme et l'organisation de la classe seront proposées dès le mois de septembre. La présence à ces réunions est fortement recommandée.

Un relevé de notes et un bilan des compétences seront adressés aux familles au moins trois fois par an. Le cahier de vie en maternelle fera partie de ce processus.

Tout problème ou changement, (demande de rendez-vous, sortie exceptionnelle) devra être signalé par écrit à l'enseignant.

Assurance Scolaire

Elle est obligatoire pour tous les élèves et prise en charge par l'établissement (incluse dans les frais de scolarité).

Vie Scolaire

Parents et enseignants se garderont de tout jugement mutuel et de tout différend devant les enfants. L'école doit être exclusivement un lieu de vie serein où l'enfant construit ses savoirs et sa personnalité.

Toute sanction doit s'inscrire dans le respect de l'enfant et être communiquée aux parents qui s'en feront le relais.

Un comportement dangereux ne peut être toléré par la communauté scolaire.

L'établissement comprend trois instances avec des fonctions bien définies :

- le Conseil d'Ecole, analyse et gère les aspects pédagogiques du fonctionnement des classes primaires ;
- le Conseil d'Etablissement analyse et gère les aspects pédagogiques du fonctionnement du Lycée dans son ensemble ; et
- le Comité de Gestion analyse et gère la situation financière du Lycée Français d'Irlande

Les différents acteurs de la vie scolaire feront preuve en toute circonstance d'une parfaite tenue, évitant des attitudes qui pourraient porter préjudice à l'établissement qu'ils fréquentent.

Pour tout problème, le directeur recevra les familles sur rendez-vous.

REGLEMENT INTERIEUR APPENDIX A

Emploi du Temps de l'Ecole

Selon le règlement du Lycée Français d'Irlande, la surveillance des enfants est assurée par un enseignant dans la cour de l'école dix (10) minutes avant le commencement des cours et uniquement pendant dix (10) minutes après la fin des cours.

Par conséquent, bien que la grille de l'école soit ouverte aux élèves, l'école ne peut prendre la responsabilité pour les enfants qui arrivent avant l'ouverture officielle de l'école, ou qui restent dans la cour de récréation après les heures de classe, à moins qu'ils soient officiellement inscrits par les parents/représentants légaux sur les listes de garderie.

L'emploi du temps est comme suit :

L'école sera ouverte pour recevoir les enfants à partir de	8.15 ;
Les cours commenceront à	8.25 ;
Aucun enfant ne devra arriver après	8.30 ;
Aucun enfant ne devra rester sans surveillance dans la cour après*	14.50 ;
Les cours finiront le Lundi/Mardi/Jeudi/Vendredi à	14.40 ;
Et le Mercredi à	12.25.

**Inscription en garderie obligatoire si les enfants restent sur le campus.*

Les parents qui désirent avoir leurs enfants récupérés par une personne autre qu'eux-mêmes, doivent en informer l'administration par écrit si cette personne n'apparaît pas dans le consentement parental.

Dans le cas où l'enfant est non accompagné entre les trajets « maison/école », l'administration doit en être informée par écrit et l'école décline toute responsabilité durant les trajets.

Fait le.....

.....
Signatures des parents

.....
Signature de l'élève

**REGLEMENT INTERIEUR
APPENDIX B
ACCUSE DE RECEPTION**

L'inscription dans les classes maternelles et Primaires du Lycée Français d'Irlande implique l'acceptation sans condition du présent règlement.

Je soussigné(e) : M/Mme

Responsable de l'élève :

Classe de :

déclare avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter les termes.

Fait le.....

.....
Signatures des parents

.....
Signature de l'élève